

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} août, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul DEBAR, maire.

Date de convocation : 29/07/2019

Présents : BENAC-COURTIOL-DEBAR-JOUVES-TOISSANDIE VERGNE-VESSIO-VINCENT.

Absentes : BERGON-FERRANT-MANRIQUE

Objet : passation du marché de maîtrise d'œuvre de l'extension et mise en conformité de la Salle socio-culturelle de cournou

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier remis en main propre le 29 juillet 2019, émanant de l'architecte DPLG en charge du projet « extension et mise en conformité de la salle socio-culturelle de cournou », MR CAGNAC Jean-Yves, notifiant à MR le Maire et aux membres du conseil municipal la décision de rupture de l'acte d'engagement de maîtrise d'œuvre pour le projet cité ci-dessus au motif de l'incapacité de poursuivre la mission pour laquelle il avait été engagé suite à des problèmes de santé majeurs.

MR CAGNAC, suivant l'article 3-4-3 du CCAG-PI, a contacté un confrère, MR JARRIGE Jean-Michel, architecte DPLG à CATUS, dossier administratif joint, qui accepterait de poursuivre cette mission aux mêmes conditions financières.

La cession de collaboration de MR CAGNAC intervient à la phase DET avancement du chantier 45% (réf CCAP et CCAG-PI article 29), dernière note d'honoraires fournie, situation n°5/solde.

Sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre, il aura été versé dès paiement de la note d'honoraires un montant de 9642.79€ HT.

MR le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un cas de force majeure, que les lots sont attribués et que les travaux ont commencé en janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

reconnaissant les conditions exceptionnelles ayant entraîné la rupture du contrat passé avec MR CAGNAC,

Considérant les documents fournis par MR JARRIGE, architecte DPLG à CATUS,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre initial arrêté à la phase DET,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approuve la passation du marché de maîtrise d'œuvre « extension et mise en conformité de la salle socio-culturelle deournou » à MR JARRIGE Jean-Michel, architecte DPLG à CATUS pour les phases DET et AOR pour un montant de 2995.21€ H.T

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le maire,

Raoul DEBAR

Reçu en Préfecture le 02/08/2019

Notifié le 02/08/2019